



# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS: *1 AN DE PAIN À LA BOULANGERIE COLETTE*

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS**

LA BOULANGERIE COLETTE, dont le siège social est situé au 130 route du bugéy / 38300 SAINT-SAVIN (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « 1 an de pain à la Boulangerie Colette » dont le gagnant sera désigné par tirage par les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 1er janvier à 8h00 au mercredi 31 janvier 2024 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS**

**2.1.** Le jeu-concours se déclenche dès l'achat d'une galette des rois vendu par LA BOULANGERIE COLETTE, et est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de la Boulangerie Colette. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

**2.2.** La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de La Boulangerie Colette à l'adresse : <insérer le lien>

**2.3.** Le jeu-concours n'est pas limité à une seule participation par personne. Une personne est en droit d'acheter plusieurs Galette des rois pour augmenter ses chances de gagner le jeu-concours.

**2.4.** Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

## **ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un candidat est désigné gagnant dès lors qu'il trouve la "fève d'or" à l'intérieur de sa galette des rois, achetée chez La Boulangerie Colette. Une fève unique, disposée dans une unique galette des rois et qui ne permet la désignation que d'un seul gagnant.

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 1 baguette gratuite chaque jour, du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025 (hors dimanche et jours fériés)

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

## **ARTICLE 7 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement en boutique du lundi au vendredi de 06h30 à 19h30, et le samedi de 06h30 à 18h00. Il peut aussi être imprimé depuis le site Web de La Boulangerie Colette à l'adresse <http://boulangeriecolette.com> à tout moment.

## **ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 28 février 2018 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).